

**DECISION DU PRESIDENT N° D2026-190**

**Objet : Convention de coopération entre la Métropole du Grand Paris, la Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour la participation au comité d'itinéraire « Véloroute 52 Paris-Strasbourg »**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.1211-1 et L. 2511-6,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan vélo métropolitain,

**Vu** la délibération CM2025/07/11/18 relative au Plan Climat Air Énergie Métropolitain et portant arrêt du projet sur la période 2026-2032,

**Vu** la délibération CM2025/07/11/19-1 portant bilan et actualisation du Plan vélo métropolitain,

**Considérant** l'enjeu et l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de continuer à faire partie du comité d'itinéraire de La Véloroute 52 afin de participer à la stratégie commune d'actions et de suivre l'avancée du projet entre Paris et Strasbourg,

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du comité d'itinéraire de La Véloroute 52,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

**Considérant** que la Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ont chacune la qualité de pouvoir adjudicateur définie à l'article L.1211-1 du code de la commande publique,

**Considérant**, de ce fait, l'opportunité de constituer une coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre la Métropole du Grand Paris, la Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est afin de répondre de manière efficiente à leurs objectifs et missions communs de tourisme durable et d'aménagement des continuités cyclables, dans les conditions fixées à l'article L.2511-6 du code de la commande publique,

### DECIDE

**Article 1er** : de conclure la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre la Métropole du Grand Paris, la Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour la participation de la Métropole au comité d'itinéraire « Véloroute 52 Paris-Strasbourg », et ce pour une durée courant à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 2** : de fixer le montant de la participation de la Métropole du Grand Paris à 10 000 euros par an, soit 30 000 euros au total.

**Article 3** : les crédits seront imputés au budget principal 2026 au chapitre 011-D ».

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 27 août 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris

  
La Directrice générale des services par intérim  
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.